

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

(Art. L.621-4 du Code de la Fonction Publique)

1. IDENTIFICATION DE L'AGENT

NOM : Prénom :

Statut : titulaire stagiaire contractuel

Date d'entrée dans l'établissement :

J'atteste être employé de manière continue depuis au moins un an

2. DEMANDE D'OUVERTURE D'UN CET

En application du décret n°2002-788 du 3 mai 2002 relatif au compte épargne temps dans la FPH et de la délibération du xxxxxx fixant les modalités du compte épargne temps au sein de l'EHPAD Cécile Bousquet,

- je sollicite l'ouverture d'un compte épargne temps
- je sollicite la communication du détail des jours non pris au titre de l'année écoulée et éligibles à être stockés dans un CET
- J'atteste avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre du CET

Fait à Bessières, le

Signature

3. DECISION DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE

Date d'enregistrement de la demande

.....

Décision de l'autorité administrative

accord

refus

Signature
de la Directrice

Motivation si décision de refus :

.....

.....

DEMANDE D'ALIMENTATION AU COMPTE EPARGNE TEMPS DES JOURS NON PRIS EN 2022 (Art. L.621-4 du Code de la Fonction Publique)

1. IDENTIFICATION DE L'AGENT

NOM : Prénom :

Statut : titulaire stagiaire

Année d'ouverture du CET :

Nombre de jours inscrits au CET avant versement au titre de l'année écoulée : Jours (a)

2. DETAIL DES JOURS NON PRIS EN 2022 A remplir par le cadre du service

Congés annuels <i>[dans la limite de 5 jours]</i> jours
RTT jours
Heures supplémentaires non prises reconverties en jours jours
Nombre total de jours à inscrire sur le CET au titre de 2022 jours (b)

Date et signature du cadre du service :

3. DETAIL DE VOTRE CET APRES VERSEMENT AU TITRE DES JOURS NON PRIS EN 2022 A remplir par le service RH

Nombre de jours à verser sur le CET au titre de 2022 (b) jours
Nombre de jours inscrits au CET après versement au titre de 2022 (a + b) <i>[maximum =60j]</i> Jours (c)
Nombre de jours soumis à droit d'option <i>[si (a) > 15 jours après versement au titre de 2022]</i> jours (d)

4. DROIT D'OPTION (uniquement si (d) a une valeur > à 1 A remplir par l'agent et à remettre au service RH avant le 31/03/2023

Je demande que les jours soumis à droit d'option soient répartis par application d'une ou plusieurs des options ci-dessous :

Nombre de jours à convertir en points de retraite complémentaire (RAFP) <i>uniquement pour les agents titulaires</i>	Nombre de jours à indemniser	Nombre de jours à maintenir au titre de congés dans le CET <i>[10 maximum par an et plafond de 60 maximum dans le CET après versement]</i> (e)
..... jours jours jours

- Je suis informé(e) :
- que je ne peux maintenir en congés sur mon CET, au-delà du seuil de 15 jours, plus de 10 jours par rapport au nombre de jours maintenus au titre de l'année écoulée
 - que mon choix est irrévocable pour l'année concernée
 - que les jours maintenus dans mon CET ne pourront plus être utilisés que sous forme de congés
 - que par défaut, en l'absence de choix de ma part, mes jours soumis à droit d'option seront convertis en points de retraite complémentaire

Date de la demande et signature de l'agent	Date d'enregistrement et visa du service RH	Validation de la Directrice
---	--	--------------------------------

Nouveau solde CET après versement au titre de 2022 et droit d'option (c – d + e) JOURS [maximum =60j]
--	----------------------------



DEMANDE D'ALIMENTATION AU COMPTE EPARGNE TEMPS DES JOURS NON PRIS EN 2022 (Art. L.621-4 du Code de la Fonction Publique)

1. IDENTIFICATION DE L'AGENT

NOM : Prénom :

Statut : contractuel

Année d'ouverture du CET :

Nombre de jours inscrits au CET avant versement au titre de l'année écoulée : Jours (a)

2. DETAIL DES JOURS NON PRIS EN 2022

A remplir par le cadre du service

Congés annuels <i>[dans la limite de 5 jours]</i> jours
RTT jours
Heures supplémentaires non prises reconverties en jours jours
Nombre total de jours à inscrire sur le CET au titre de 2022 jours (b)

Date et signature du cadre du service :

3. DETAIL DE VOTRE CET APRES VERSEMENT AU TITRE DES JOURS NON PRIS EN 2022

A remplir par le service RH

Nombre de jours à verser sur le CET au titre de 2022 (b) jours
Nombre de jours inscrits au CET après versement au titre de 2022 (a + b) <i>[maximum =60j]</i> Jours (c)
Nombre de jours soumis à droit d'option <i>[si (a) > 15 jours après versement au titre de 2022]</i> jours (d)

4. DROIT D'OPTION (uniquement si (d) a une valeur > à 1

A remplir par l'agent et à remettre au service RH avant le 31/03/2023

Je demande que les jours soumis à droit d'option soient répartis par application d'une ou plusieurs des options ci-dessous :

Nombre de jours à indemniser	Nombre de jours à maintenir au titre de congés dans le CET <i>[10 maximum par an et plafond de 60 maximum dans le CET après versement]</i> (e)
..... jours jours

Je suis informé(e) :

- que je ne peux maintenir en congés sur mon CET, au-delà du seuil de 15 jours, plus de 10 jours par rapport au nombre de jours maintenus au titre de l'année écoulée
- que mon choix est irrévocable pour l'année concernée
- que les jours maintenus dans mon CET ne pourront plus être utilisés que sous forme de congés
- que par défaut, en l'absence de choix de ma part, mes jours soumis à droit d'option seront indemnisés

Date de la demande
et signature de l'agent

Date d'enregistrement
et visa du service RH

Validation
de la Directrice

Nouveau solde CET après versement au titre de 2022 et droit d'option (c - d + e) JOURS [maximum =60j]
--	----------------------------

Qui peut ouvrir un CET ?

Si vous êtes titulaire employé de manière continue depuis au moins un an vous pouvez ouvrir un CET.

Si vous êtes stagiaire vous ne pouvez pas ouvrir de CET (si avant d'être nommé stagiaire, vous aviez un CET, en tant que fonctionnaire titulaire ou contractuel, vous le conservez mais vous ne pouvez pas utiliser les jours épargnés pendant votre stage).

Le CET est ouvert et alimenté à votre seule demande, formalisée par écrit (demander formulaire d'ouverture à votre service RH), par le report de jours de congés, de RTT et des heures supplémentaires qui n'ont pas fait l'objet d'un repos compensateur ou d'une indemnisation.

Combien de jours peut-on épargner ?

Votre stock CET peut comporter **60 jours maximum**. Lorsque votre stock CET aura atteint un socle de 15 jours, vous pourrez épargner 10 jours maximum par an. Vous serez informé chaque année des jours épargnés et consommés.

Quels jours peut-on épargner ?

Le CET peut être alimenté par les jours ou heures suivants :

- ◆ **Jours de congé annuel** (y compris les jours de fractionnement). Toutefois, vous devez prendre au moins 20 jours de congés par an
- ◆ **Jours ou heures de réduction du temps de travail** (RTT)
- ◆ **Heures supplémentaires** si elles n'ont pas fait l'objet d'un repos compensateur (repos donné par l'employeur d'une durée égale aux heures travaillées) ou d'une indemnisation

Comment stocker les jours épargnés (non pris) au titre de l'année écoulée ?

- ◆ **Le solde de votre CET après alimentation conduit à un stock CET inférieur ou égal à 15 jours** : les jours non pris sont versés dans votre CET, aucune option ne vous est proposé
- ◆ **Le solde de votre CET après alimentation conduit à un stock CET compris entre 16 et 60 jours** : quand le socle de 15 jours épargnés est atteint vous pouvez demander que vos jours non pris au titre de l'année écoulée soient (droit d'option) :
 - **convertis en points de retraite complémentaire (RAFP)**

Catégories	Montant brut de l'indemnité	Nombre de points par jour de congé
A	135 €	101
B	90 €	68
C	75 €	56

- **indemnisés** : le montant de l'indemnisation dépend de votre catégorie d'emploi au jour de votre indemnisation (l'indemnité est imposable sur le revenu et soumise à cotisation)

Catégories	A	B	C
Montant brut de l'indemnité par jour épargné	135 €	90 €	75 €
Assiette CSG / CRDS (98,25 % du montant brut)	132,64 €	88,43 €	73,69 €
CSG (9,20 %)	12,20 €	8,14 €	6,78 €
CRDS (0,50 %)	0,66 €	0,44 €	0,37 €
Montant net	122,13 €	81,42 €	67,85 €

- **maintenus dans votre CET** : vous ne pouvez maintenir sur votre CET que 10 jours par an (dans la limite de 60 jours au total dans votre CET)

Vous pouvez demander que vos jours soient pour une 1^{re} part indemnisés, pour une 2^e part convertis en points de retraite complémentaire et pour une 3^e part maintenus sur votre CET selon la répartition que vous voulez. Il s'agit du **droit d'option**. Vous devez formuler votre choix avant le 1^{er} avril de l'année suivante. En l'absence de toute demande, les jours comptabilisés sur votre CET au-delà de 15 jours sont d'office convertis en points de retraite complémentaire.

- ◆ **Le solde de votre CET après alimentation conduit à un stock supérieur à 60 jours** : vous ne pouvez plus demander le maintien sur votre CET. Les jours épargnés seront obligatoirement indemnisés ou convertis en points retraite.

En l'absence de choix de votre part avant le 31/03, les jours épargnés, excédant le seuil plancher de 15 jours, sont automatiquement convertis en points retraite.

Comment utiliser les jours stockés dans votre CET ?

Les jours stockés dans votre CET ne peuvent être pris que sous forme de congés. Une fois placés sur votre CET, vous ne pouvez plus en demander l'indemnisation ou la conversion en points de retraite.

Vous pouvez utiliser, tout au long de l'année, les jours placés sur votre CET en une ou plusieurs fois (formulaire à demander à votre service RH). Les jours utilisés au titre du CET sont des jours de congés et donc leur utilisation est soumise à l'accord de votre cadre au regard des nécessités de service. Durant la période d'utilisation de votre CET, vous conservez vos droits à avancement, à retraite, à congés et à rémunération.



Vous pouvez demander à bénéficier de tous vos jours de congés épargnés sur votre CET (sans que fin d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de solidarité familiale.

La clôture de votre CET ?

La clôture de votre CET peut être demandée à tout moment à votre demande ou d'office en cas de radiation des cadres. Tout fonctionnaire qui cesse ses fonctions (retraite, démission, révocation, licenciement...) doit impérativement utiliser ses jours CET en congés avant sa radiation (les jours CET ne pouvant être indemnisés ou convertis en point retraite). En cas de décès d'un agent ayant ouvert un CET, ses ayants droits bénéficient de l'indemnisation de jours épargnés.

Que devient le CET en cas de changement d'employeur ?

Vous conservez les jours épargnés sur votre CET dans les cas suivants mais les conditions d'utilisation de vos jours varient selon votre situation:

- ◆ **Changement d'établissement (mutation)** : la gestion de votre CET est transféré à votre établissement d'accueil et vous pourrez l'utiliser dans les mêmes conditions que celles précitées
- ◆ **Détachement dans la fonction publique** : dans le cas d'un détachement dans un établissement relevant de la FPH, la gestion de votre CET est transféré à votre établissement d'accueil. Dans le cas d'un détachement dans un établissement relevant de la FPT ou de la FPE, vous pourrez utiliser votre CET selon els règles applicables à votre administration ou collectivité territoriale d'accueil.
- ◆ **Disponibilité** : vous ne pouvez utiliser les jours épargnés sur votre CET que sur autorisation de votre administration d'origine et vous ne pouvez demander ni leur indemnisation ni leur conversion en points de retraite complémentaire.
- ◆ **Congé parental** : vous ne pouvez utiliser les jours épargnés sur votre CET que sur autorisation de votre administration d'origine et vous ne pouvez demander ni leur indemnisation ni leur conversion en points de retraite complémentaire.
- ◆ **Mise à disposition dans la fonction publique** : En cas de mise à disposition dans la fonction publique hospitalière, vous pouvez bénéficier de vos jours épargnés sur autorisation de votre établissement d'origine et de votre administration d'accueil. Les règles applicables sont celles régissant votre CET dans votre établissement d'origine. En cas de mise à disposition dans la fonction publique d'État ou territoriale, les congés sont utilisables selon les règles applicables dans l'administration ou la collectivité d'accueil.
- ◆ **Intégration directe** : En cas d'intégration directe dans la fonction publique hospitalière, vous pouvez utiliser votre CET. Sa gestion est assurée par votre établissement d'accueil. En cas d'intégration directe dans la fonction publique d'État ou territoriale, vous pouvez utiliser votre CET selon les règles applicables dans votre administration ou collectivité territoriale d'accueil.

Si vous quittez définitivement la fonction publique, vous devez solder votre CET avant de partir. Sinon les jours sont perdus.

Qui peut ouvrir un CET ?

Si vous êtes contractuel employé de manière continue depuis au moins un an, à temps complet ou incomplet, vous pouvez ouvrir un CET.

Combien de jours peut-on épargner ?

Votre stock CET peut comporter **60 jours maximum**. Lorsque votre stock CET aura atteint un socle de 15 jours, vous pourrez épargner 10 jours maximum par an. Vous serez informé chaque année des jours épargnés et consommés.

Quels jours peut-on épargner ?

Le CET peut être alimenté par les jours ou heures suivants :

- ◆ **Jours de congé annuel** (y compris les jours de fractionnement). Toutefois, vous devez prendre au moins 20 jours de congés par an
- ◆ **Jours ou heures de réduction du temps de travail (RTT)**
- ◆ **Heures supplémentaires** si elles n'ont pas fait l'objet d'un repos compensateur (repos donné par l'employeur d'une durée égale aux heures travaillées) ou d'une indemnisation

Comment stocker les jours épargnés (non pris) au titre de l'année écoulée ?

- ◆ **Le solde de votre CET après alimentation conduit à un stock CET inférieur ou égal à 15 jours** : les jours non pris sont versés dans votre CET, aucune option ne vous est proposée
- ◆ **Le solde de votre CET après alimentation conduit à un stock CET compris entre 16 et 60 jours** : quand le socle de 15 jours épargnés est atteint vous pouvez demander que vos jours non pris au titre de l'année écoulée soient (droit d'option) :
 - **indemnisés** : le montant de l'indemnisation dépend de votre catégorie d'emploi au jour de votre indemnisation (l'indemnité est imposable sur le revenu et soumise à cotisation)

Catégories	A	B	C
Montant brut de l'indemnité par jour épargné	135 €	90 €	75 €
Assiette CSG / CRDS (98,25 % du montant brut)	132,64 €	88,43 €	73,69 €
CSG (9,20 %)	12,20 €	8,14 €	6,78 €
CRDS (0,50 %)	0,66 €	0,44 €	0,37 €
Montant net	122,13 €	81,42 €	67,85 €

- **maintenus dans votre CET** : vous ne pouvez maintenir sur votre CET que 10 jours par an (dans la limite de 60 jours au total dans votre CET)

Vous pouvez demander que vos jours soient pour une 1^{re} part indemnisés, et pour une 3^e part maintenus sur votre CET selon la répartition que vous voulez. Il s'agit du **droit d'option**. Vous devez formuler votre choix avant le 1^{er} avril de l'année suivante. En l'absence de toute demande, les jours comptabilisés sur votre CET au-delà de 15 jours sont d'office convertis en points de retraite complémentaire.

- ◆ **Le solde de votre CET après alimentation conduit à un stock supérieur à 60 jours** : vous ne pouvez plus demander le maintien sur votre CET. Les jours épargnés seront obligatoirement indemnisés ou convertis en points retraite.

En l'absence de choix de votre part avant le 31/03, les jours épargnés, excédant le seuil plancher de 15 jours, sont automatiquement indemnisés.

Comment utiliser les jours stockés dans votre CET ?

Les jours stockés dans votre CET ne peuvent être pris que sous forme de congés. Une fois placés sur votre CET, vous ne pouvez plus en demander l'indemnisation.

Vous pouvez utiliser, tout au long de l'année, les jours placés sur votre CET en une ou plusieurs fois (formulaire à demander à votre service RH). Les jours utilisés au titre du CET sont des jours de congés et donc leur utilisation est soumise à l'accord de votre cadre au regard des nécessités de service. Durant la période d'utilisation de votre CET, vous conservez vos droits à avancement, à retraite, à congés et à rémunération. Vous pouvez demander à bénéficier de tous vos jours de congés épargnés sur votre CET (sans que l'administration ne puisse s'y opposer) à la fin d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

La clôture de votre CET ?

La clôture de votre CET peut être demandée à tout moment à votre demande ou d'office en cas de départ. Vous devez impérativement utiliser vos jours CET en congés avant votre cessation de fonction. En cas de décès d'un agent ayant ouvert un CET, ses ayants droits bénéficient de l'indemnisation de jours épargnés.

Que devient le CET en cas de changement d'employeur ?

Vous conservez les jours épargnés sur votre CET en cas de congé parental et de mise à disposition dans la fonction publique. En revanche, si vous quittez définitivement la fonction publique, vous devez solder votre CET avant de partir. Sinon les jours sont perdus.